

---

Extraits des délibérations du district de Saint-Claude relatif à un nécessaire approvisionnement en grains et à l'envoi de ses dépouilles d'églises, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extraits des délibérations du district de Saint-Claude relatif à un nécessaire approvisionnement en grains et à l'envoi de ses dépouilles d'églises, lors de la séance du 12 pluviôse an II (31 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 109-110;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34418\\_t1\\_0109\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34418_t1_0109_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

## 12

Le district de Saint-Claude, département du Jura, par l'organe d'un commissaire, offre à la Convention 579 marcs 3 onces 7 gros d'argent, plusieurs pièces d'or et une pierre précieuse, estimée environ dix mille livres, provenant des églises de ses communes.

En rappelant qu'il a déjà envoyé à la monnaie plus de 500 marcs d'argent et plusieurs milliers de métal de cloches, il annonce qu'un troisième et dernier envoi d'argenterie ne tardera pas à prendre la même route; que toutes les cloches descendent aux fonderies. Il demande à porter le nom de Condat-la-Montagne (1). Le même commissaire dépose sur le bureau 60 liv. en numéraire, au nom des frères Rey, de Saint-Claude, et une tabatière d'argent, au nom de la veuve Janet, de la même commune: le tout pour les frais de la guerre. Il demande des subsistances (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoyé à la commission des subsistances et au comité d'instruction publique.

CLERC, commissaire du district (4).

Citoyens Représentants, Le district de St-Claude, département du Jura, m'a député vers vous, pour vous demander trois choses: La première, l'acceptation de son hommage et de l'argenterie de ses églises; la seconde, un autre nom et la troisième du pain.

Depuis longtemps le district de St-Claude, en vous invitant à rester au poste que vous indiquent les besoins de la chose commune, vous a témoigné sa reconnaissance pour les décrets sublimes qui ont fixé la République sur des bases inébranlables, il vous le répète: *Restez à votre poste.*

Nos prêtres voraces en abandonnant le sol de la Liberté n'ont pu entraîner dans leur fuite, les instruments de leur charlatanisme. Je vous les apporte, ces métaux extraits de nos sueurs serviront à nous rendre le bonheur que les apôtres du mensonge nous avoient ravi. A différentes fois le district de St-Claude a fait passer à la Monnaie environ 600 marcs d'argent accompagnés de plusieurs milliers de métal de cloches; aujourd'hui, il vous offre 579 marcs, 3 onces 7 gros d'argent, plusieurs pièces d'or, une pierre précieuse estimée 9 ou 10.000 livres, un dernier convoi d'argenterie sera bientôt en route pour la Monnaie, toutes nos cloches descendent aux fonderies, et au moment où je parle, le cadavre vermoulu appelé St-Claude, cadavre dont la horde monacale avoit tiré notre dénomination superstitieuse, doit être enterré, nous ne voulons plus souffrir parmi nous, rien qui nous rappelle le souvenir des persécutions des hommes. Que Saint-Claude, nom affreux pour l'homme libre disparoisse. Décrétez que notre district portera le nom de Condat-la-Montagne. Condat fut notre

premier nom, il est analogue à notre position géographique et la reconnaissance envers les hommes intrépides qui ont sauvé la France, nous inspire la seconde partie de notre nouvelle dénomination.

La nature semble avoir conjuré avec les prêtres pour nous ruiner. Des bois, des rochers, des torrents, des précipices, des terrains stériles, quelques landes défrichées, des neiges presque éternelles, forment toute la richesse de notre district. Dans les saisons les plus abondantes, il fournit à peine pour trois mois de nourriture à ses habitants. Cette année le peu d'orge et d'avoine que la réflexion brûlante de nos rochers n'avoit pas dévoré, a été en grande partie enseveli sous les neiges. Nous avons toujours tiré nos subsistances des districts et départements voisins; aujourd'hui, ils ne veulent ou ne peuvent plus rien nous fournir ou ils craignent de manquer eux-mêmes, ou les réquisitions émancipées d'autorité supérieure, les forcent à suspendre les effets de leur bonne volonté envers nous. Aujourd'hui nous éprouvons les horreurs de la famine aux portes de l'abondance. Jugez, Citoyens représentants, quel parti il nous restoit à prendre? Celui de recourir au père du peuple. C'est aussi celui que nous avons pris, et quand même nous ne serions pas assurés d'obtenir de vous les marques de la tendresse paternelle, nous ne jurerions pas moins de nous ensevelir sous nos rochers, plutôt que de jamais abandonner la liberté.

[Extraits des délibérations du distr.] [13 niv. II]

Présents les citoyens Grandjacquet (vice-présid.), Reverchon, Martin fils et Tissot (administr.), Comoy (adjoint), Lorain fils (agent nat.) et Mathieu (secrét.).

Un administrateur a dit: Il paroît par la lettre des administrateurs du district d'Orgelet que le district ne pourra suffire aux différentes réquisitions de subsistances qui lui sont faites par les représentants du peuple et particulièrement à celles qui sont faites en notre faveur par la Commission administrative.

Il est urgent de prendre des mesures pour pourvoir à l'approvisionnement de tout le district, jusqu'à présent, on s'est borné à des mesures particulières et le district d'Orgelet ne nous offrant plus de ressources, nous n'en avons d'autres que de nous adresser à la Convention nationale et à la Commission des subsistances. Elles ne verront pas avec indifférence une partie de la République livrée aux horreurs de la faim, tandis que d'autres regorgeoient de subsistances, elles verront au contraire avec sollicitude paternelle, le tableau de notre situation fâcheuse. Mais, hâtons-nous, n'attendons pas que des femmes, des enfants éplorés, que des vieillards sans force, épuisés par la faim viennent nous demander du pain. Chargés du soin de veiller à leurs intérêts, efforçons-nous de prévenir leurs besoins.

Envoyons à la Convention nationale l'or et l'argent de nos églises, invitons de nouveau les citoyens des campagnes à faire le sacrifice de ces hochets qui ne servent qu'à alimenter le luxe et l'orgueil des prêtres et qui métamorphosés en monnaie feront fleurir la République en dépit des fanatiques et des aristocrates.

(1) P.V., XXX, 269. Minute du p.-v. (C 290, pl. 919, p. 19). Mention dans *J. Fr.*, n° 495; *J. Sablier*, n° 1111.

(2) P.V., XXXI, p. 105.

(3) B<sup>in</sup>, 12 pluv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>1</sup>).

(4) C 290, pl. 919, p. 16, 17, 18.

Les saints d'argent qui ornent les autels de nos temples brûlent du désir d'aller à la Barre de la Convention nationale faire les premiers miracles utiles à l'humanité, mais la vanité sacerdotale cachée sous le manteau de quelques vieilles dévotes les retient malgré eux dans leurs niches. Envoyons dans les campagnes, des citoyens patriotes pour éclairer nos frères et les engager à échanger l'argenterie de leurs temples qui leur est inutile contre des subsistances dont ils ne peuvent se passer.

Se propose 1° qu'il soit envoyé des commissaires dans les cantons pour les inviter à apporter l'argenterie de leurs églises et leur en faire sentir la nécessité; 2° qu'il soit nommé un commissaire qui se rendra sans délai à la Convention nationale pour lui offrir cette argenterie au nom des communes qui l'auront apportée.

Le directoire après avoir entendu l'agent national, en adoptant les propositions ci-dessus arrête qu'un de ses membres se rendra sur le champ à la Société populaire, lui fera part du présent arrêté et l'invitera à nous faire connaître les citoyens qu'elle croira propres à remplir nos vues dans les campagnes, et surseoit néanmoins la nomination du commissaire qui devra

se rendre à la Convention nationale jusqu'à ce qu'il ait connaissance du résultat de la mission de ceux qui auront été envoyés dans les campagnes.

[24 niv. II]

Le directoire procédant à la nomination du commissaire qui, conformément à son arrêté du 13 de ce mois, doit se rendre à la Barre de la Convention nationale, pour lui offrir l'argenterie des églises apportée pour cette destination, par les différentes communes du district. Les suffrages se sont réunis en faveur du citoyen François Clerc de la commune de St-Claude qui ayant été appelé sur le champ a accepté la mission.

En conséquence, il lui sera remis un extrait du présent arrêté et de celui du 13 nivôse avec un bordereau fait à double, contenant les différentes pièces d'argenterie offertes, leurs poids et le nom des communes qui les offrent, il en laissera un double à la Convention nationale et rapportera l'autre avec *récépissé*.

P.c.c. MATHIEU (*secrét.*).

[Etat des envois d'argenterie]

N <sup>os</sup>	DATES	MONTANT				OBSERVATIONS
		marcs	onces	gros	grains	
1	14 mai 1793 .....	101	4	6	»	Indépendamment de l'argenterie énoncée dans cet état, le district de St-Claude a encore fait passer à la Convention nationale, le 29 nivôse, une pierre précieuse évaluée, dit-on à 8 ou 9 000 l. et 5 onces 2 gros et 33 grains d'or.
2	2 octobre .....	12	2	»	42	
3	6 octobre .....	348	»	6	»	
4	19 octobre .....	20	2	»	»	
5	27 octobre .....	69	6	5	»	
6	29 nivôse 2 <sup>e</sup> année .....	579	3	7	»	
		1 137	4	»	42	

### 13

La société montagnarde de Vic, département des Hautes-Pyrénées, annonce à la Convention, que, jalouses d'être utiles à leur patrie, leurs femmes, dont l'âme s'élève en assistant à leurs séances, s'occupent à faire de la charpie; qu'elles ont déposé leur boucles d'oreilles et autres bijoux, pour subvenir aux besoins de la patrie (1).

L'Espagnol, disent les membres de cette société, se cache derrière les montagnes; mais nous en avons mesuré les hauteurs. Il n'est point d'obstacles que des hommes libres ne puissent franchir. Francs montagnards, les montagnes ne nous intimident pas: il en est une seulement vers laquelle nous tournons nos regards respectueux, celle dont sortit cette Constitution républicaine, faite pour étonner le monde et faire trembler les tyrans... Législateurs, qui siégez sur le mont sacré, ajoutent-ils, laissez, par intervalle, échapper de sa cime quelques roches pour écraser le fanatisme encore palpitant, et l'intrigue toujours prête à s'éveiller. Demeurez à votre poste; le salut de la patrie vous en impose le devoir: nos femmes

soigneront les blessés; et nous, nous irons combattre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Vic, s.d.] (3)

« Citoyens Législateurs,

Des citoyennes de cette ville viennent dans la société populaire élever leurs âmes aux vertus civiques. Pendant le cours de nos séances, elles s'occupent de préparer de la charpie pour les volontaires blessés à l'armée des Pyrénées Occidentales. Bien instruites que le Français régénéré n'avoit pas la soif de l'or, mais pensant que ce vil métal pouvoit être encore utile un moment, elles se sont empressées d'apporter au bureau de la Société leurs boucles d'oreilles, leurs bagues

(1) P.V., XXX, 269, 270. (C 292, pl. 937, p. 20).

Etat du poids des bijoux: 4 marcs 9 gros argent, 4 onces 2 gros montés en pierrerie, 2 onces galon doré, 4 onces et 1/2 gros id. en argent; le tout poids de marc.

(2) B<sup>in</sup>, 12 plu. (suppl<sup>t</sup>).

(3) C 292, pl. 937, p. 20.